

ARRÊTE N°2023-014

Arrêté portant réglementation de circulation dans le cadre d'une course cycliste

Madame la Maire de Saint-Sauveur-Villages,

Vu le code des communes et notamment les articles L 131.1 à L 131.13,

Vu le code de la route et notamment l'article R 225,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu l'article interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I, 1^{ère} et 4^{ème} parties et ses arrêtés modificatifs,

Vu la demande de l'Avant-Garde de la Haye du Puits pour l'organisation de la course cycliste «La Gislard-Trophée de la Manche» qui aura lieu le dimanche 16 avril 2023 à St-Sauveur-Lendelin et La Ronde-Haye, communes déléguées de ST-SAUVEUR-VILLAGES,

Considérant que le bon déroulement de la course demande de réglementer le stationnement et la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit dans l'agglomération le dimanche 16 avril 2023 de 10h à 19h00 à :
St-Sauveur-Lendelin, rue du 8 mai 1945 (de l'intersection avec la rue CF Lebrun à l'intersection de la rue Maréchal Leclerc) et rue Maréchal Leclerc,
La Ronde-Haye, rue de la Fontaine et rue de la péguchellerie (de l'intersection D101/D53 vers St-Sauveur-Lendelin)

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux de signalisation réglementaire.

Article 3 : Le temps de la course, soit de 12h à 19h, les feux du carrefour central et de la rue Maréchal Leclerc à St-Sauveur-Lendelin seront clignotants.

Article 4 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, les agents de voirie et les Commissaires qui seront désignés par les organisateurs de l'épreuve sportive, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Sauveur-Villages, le 23 février 2023
La Maire,



Madame la Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.